

Situation administrative des agents territoriaux

Mise à jour 20 mai 2020

	PRESENTIEL OU TELETRAVAIL	GARDE D'ENFANTS MOINS DE 16 ANS	
	Exercice des fonctions versement de la rémunération (TBI + Régime indemnitaire + le cas échéant SFT et/ou NBI)	Agent IRCANTEC : contractuels ou fonctionnaires < 28h hebdo	Agent CNRACL
	Sans objet (sauf modalités spécifiques de la collectivité) exemple : badgeage	ASA Maintien rémunération Pas droit à RTT	ASA Maintien rémunération Pas droit à RTT
Justificatif(s) à produire	Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> → Attestation sur l'honneur : seul un des deux parents peut assurer la garde de l'enfant de moins de 16 ans à domicile → Absence de solution de garde → Impossibilité de télétravailler → A partir du 2 juin : Attestation de l'établissement scolaire ou de l'établissement petite enfance ou de la mairie justifiant du non accueil de l'enfant 	
Démarches employeur	Sans objet	<p>Arrêté ou attestation plaçant l'agent en ASA</p> <p>Jusqu'au 30.04 : Déclaration sur ameli.fr pour obtenir un arrêt de travail puis déclaration sur Net-Entreprises (pour les employeurs territoriaux qui n'adhèrent pas à la DSN).</p> <p>Depuis le 01.05 : Net-Entreprises (pour les employeurs territoriaux qui n'adhèrent pas à la DSN)</p>	
Remboursement employeur	Sans objet	Versement d'indemnités journalières par la CPAM avec demande de subrogation possible par l'employeur territorial (attente de confirmation officielle du gouvernement)	Sans objet

AGENT SOUFFRANT D'UNE DES 11 PATHOLOGIES LISTEES PAR LE HCSP, FEMMES ENCEINTES A PARTIR DU TROISIEME TRIMESTRE ET AGENT DE 65 ANS ET PLUS

Télétravail impossible	AGENT RECONNU EN ALD (AFFECTION DE LONGUE DUREE) / FEMMES ENCEINTES A PARTIR DU TROISIEMETRIMESTRE/AGENT AGE DE 65 ANS ET PLUS		AGENT NON RECONNU EN ALD		AGENT DONT LA PATHOLOGIE EST EQUILIBREE	
	Agent IRCANTEC contractuel ou fonctionnaire <28h hebdo	Agent CNRACL	Agent IRCANTEC contractuel ou fonctionnaire <28h hebdo	Agent CNRACL	Agent IRCANTEC contractuel ou fonctionnaire <28h hebdo	Agent CNRACL
	ASA Maintien rémunération Pas droit à RTT		ASA Maintien rémunération Pas droit à RTT		Possibilité de reprendre le poste en présentiel	
Justificatif(s) à produire	Télé déclaration sur ameli.fr* (possibilités de rétroactivité à la date du 16.03) par l'agent Arrêt de travail (volet 3)		Arrêt de travail délivré par le médecin traitant ou médecin de ville (volet 3) Ou Certificat d'isolement / de confinement Ou Attestation de vulnérabilité		Certificat de reprise du médecin traitant Déclaration écrite de l'agent exprimant sans ambiguïté sa volonté de reprendre son poste Optionnel : avis médecin prévention avec le cas échéant aménagement de poste	
Démarche(s) employeur	Arrêté ou attestation plaçant l'agent en ASA		Arrêté ou attestation plaçant l'agent en ASA		Arrêté ou attestation de réintégration de l'agent après ASA	
Remboursement employeur	Versement d'indemnités journalières par la CPAM avec demande de subrogation possible par l'employeur territorial pour les IRCANTEC. Position non arrêtée du Gouvernement pour les CNRACL.		Versement d'indemnités journalières par la CPAM avec demande de subrogation possible par l'employeur territorial pour les IRCANTEC sous réserve de présenter un arrêt de travail. Position non arrêtée du Gouvernement pour les CNRACL.		Sans objet	

* Selon M. DUSSOPT, le site doit être réactivé

Télétravail impossible	AGENT VIVANT AVEC UNE PERSONNE VULNERABLE (Conjoint, ascendant, descendant)	AGENT SOUFFRANT DU COVID-19 OU D'UNE AUTRE PATHOLOGIE*	
	Agent IRCANTEC ou agent CNRACL	Agent IRCANTEC	Agent CNRACL
	ASA Maintien rémunération Pas de droit à RTT	Congé maladie ordinaire sans jour de carence (arrêt à partir du 24.03.20 début de l'état d'urgence sanitaire)	Congé maladie ordinaire sans jour de carence (arrêt à partir du 24.03.20 début de l'état d'urgence sanitaire)
Justificatif(s) à produire	Arrêt de travail (dans le respect du secret médical, le médecin devra indiquer le motif de l'arrêt uniquement) Ou Certificat d'isolement Ou Certificat de confinement	Arrêt de travail	Arrêt de travail
Démarche(s) employeur	Arrêté ou attestation plaçant l'agent en ASA	Arrêté plaçant l'agent en congé maladie ordinaire Déclaration habituelle pour percevoir les IJ de la CPAM + Assureur statutaire si le risque est couvert	Arrêté plaçant l'agent en congé maladie ordinaire Déclaration à l'assureur statutaire si le risque est couvert
Remboursement employeur	Sans objet	Déclaration habituelle pour percevoir les IJ de la CPAM (subrogation possible) + Complément assureur statutaire le cas échéant	Indemnisation par l'assureur statutaire

*Les agents placés en quatorzaine à titre préventif ou «cas contact» bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence (par arrêté ou attestation de l'autorité territoriale) si le télétravail n'est pas possible.